

**Communication en application de l'article 13, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 885/2006
concernant la composition de l'organe de conciliation institué dans le cadre de l'apurement des
comptes du FEAGA et du Feader**

(2013/C 257/05)

La Commission a désigné M. HOOYBERGHS en tant que membre de l'organe de conciliation pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2016.

La Commission a renouvelé les mandats de Mme SANCHEZ TRUJILLANO et de M. BYRNE en tant que membres de l'organe de conciliation pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.
